



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-184 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 26 octobre 2022 par le gérant de la société « Les cimes de Maroille » inscrit au SIRET sous le numéro 92 298 887 800 018.

Considérant le caractère complet de la déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

Considérant l'activité principale « d'élevage, de dressage, d'entraînement de chiens de chasse à caractère commercial » de la société les cimes de Maroille

donne récépissé du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *Les cimes de Maroille* »

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Activité(s) : Établissement d'élevage, de dressage, d'entraînement de chiens de chasse à caractère commercial, activité de sport et loisir

Domiciliation du siège social : 1570 chemin de Maroille à ST-SYMPHORIEN-DE-LAY (Loire)

Gérance : M. SIMON Arnaud.

L'établissement « *Les cimes de Maroille* » qui propose des services cynégétiques sous forme d'actes de chasse réalisés en contrepartie d'une rémunération est inscrit au registre des établissements professionnels de chasse à caractère commercial de la Loire sous le numéro d'identification **042-007**. Cette référence est à rappeler dans toute correspondance.

L'établissement « *Les cimes de Maroille* » exerce son activité de chasse sur un territoire dont le périmètre et les parcelles cadastrales qui le composent dans le département de la Loire figurent en annexe du présent récépissé.

Ce territoire d'une surface totale de 13,6 hectares dans le département de la Loire est clos et inclus dans son périmètre une maison d'habitation.

La liste des espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés par cet établissement est la suivante : sangliers uniquement.

La chasse est pratiquée selon les dates et les modalités prévues par l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique en cours et l'adhésion au plan de gestion de l'espèce.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur leur territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Le pétitionnaire déposera une nouvelle déclaration auprès du préfet de département en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou pour toute modification entraînant un changement notable des éléments de la présente déclaration (modification du périmètre, changement du gérant ou du propriétaire, etc).

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment l'obligation éventuelle de déclaration préalable d'édification d'une clôture prévue à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme ou de procédure loi sur l'eau notamment pour les situations particulières évoquées ci-avant.

Saint-Étienne, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires

Signé :

Élise RÉGNIER

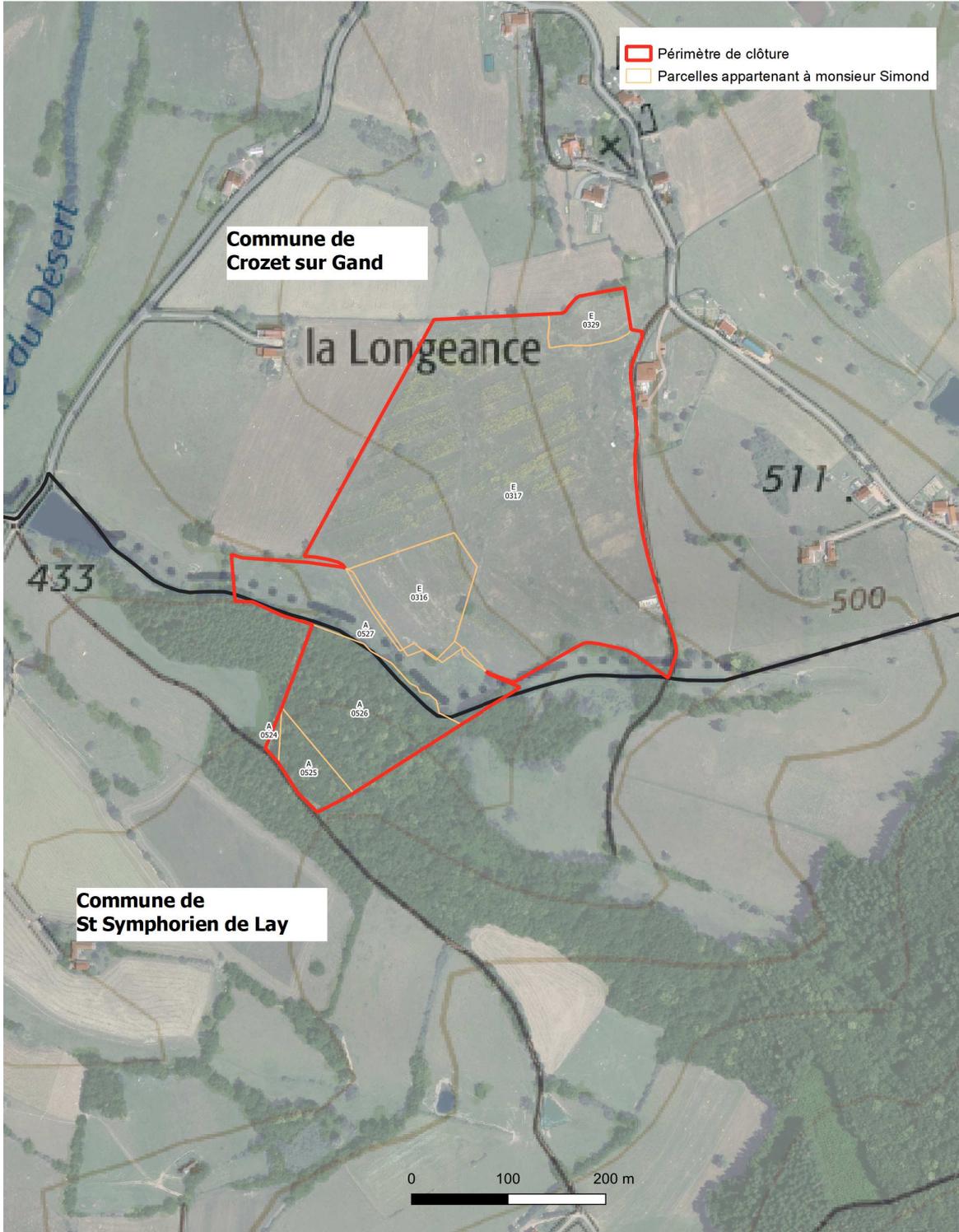
Annexe 1 : Cartographie du périmètre



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Parcelles appartenant à monsieur Simond Arnaud
entre les communes de St Symphorien en Lay et Crozet sur Gand
(enclos cynégétique)**



Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales sur lesquels l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial exerce son activité dans le département de la Loire

Section	Numéro de parcelle	Surface en are	Lieu-dit	Commune
E	316	10187	MAROILLE	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
E	0317	86500	MAROILLE	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
A	0526	16940	MAROILLE	CROIZET-SUR-GAND
A	0524	450	MAROILLE	CROIZET-SUR-GAND
A	0525	3790	MAROILLE	CROIZET-SUR-GAND
A	0527	14390	MAROILLE	CROIZET-SUR-GAND
E	0329	3790	MAROILLE	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY